

## D-2020-153

### Nombre de Conseillers

|             |    |
|-------------|----|
| En exercice | 78 |
| Présents    | 71 |
| Votants     | 74 |

## Conseil Communautaire du 12 novembre 2020

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le 29 octobre 2020, s'est réuni, en session ordinaire en Visio conférence, sous la présidence de Jacques BILIRIT, Président

## ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19

### Etaient présents

Jacques BILIRIT - Joël HOCQUELET - Dante RINAUDO - Marie-France BONNEAU - Gilles LAGAÛZÈRE - Christophe COURREGELONGUE - Régine POVEDA - Catherine BERNARD - Jean Luc ARMAND - Benjamin FAGES - Christian PEZZUTTI - Michel COUZIGOU - Jean François THOUMAZEAU - René ZAROS - Gaëtan MALANGE - Pierre CAMANI - Emilie BAYLE - Jérémie BESPEA - Véronique BEZIADE - Jérôme BISSIÈRES - Jonathan BITEAU - Stéphane BLANCHARD - Daniel BORDENEUVE - Sophie BORDERIE - Valérie BOTTECCHIA - Jean-Claude BOURBON - Céline BOUSSIE - Serge CADRET - Martine CALZAVARA - Laurent CAPELLE - Patrick CARDOIT - Maud CARUHEL - Séverine CHASTAING - Anne-Marie CHAUMONT - Charles CILLIERES - Alain DALLA MARIA - Maryline DE PARSCAU - Jean Claude DERC - Denis DUTEIL - Jean-Claude FEYRIT - Muriel FIGUEIRA - Stéphane FRANCIS - Claudette GALLESIO - Guy IANOTTO - Pierre IMBERT - Christian JAMBON - Liliane KULTON - Jean-Michel LABORDE - Claude LAGARDE - Claude LALANDE - Jean-Pierre LANDAT - Guy LAUMET - Alain LERDU - Emmanuelle MARCHAND - Michel MILHAC - Bernard MONPOUILLAN - Didier MONPOUILLAN - François NÉRAUD - Alain PASCAL - Michel PÉRAT - Jacques PIN - Jean-Michel POIGNANT - Didier RESSIOT - Noëlli REY-LE MEUR - Loréline ROQUES - Aurore ROUBET - Sylvie SCAFFINI - Jean-Pierre TILHAC - Jacques VERDELET - Nadine ZANARDO - Marie-Chantal TRINQUE (suppléante de Gilbert DUFOURG)

### Absents ou excusés

Marie-Catherine BALLEREAU - Daniel BENQUET - Louis BRESOLIN - Dominique CAPRAIS - Pierre FEYRIT - Dominique MARTIN - Jean Michel MOREAU

### Pouvoirs de

Louis BRESOLIN A Dante RINAUDO - Dominique CAPRAIS A Gilles LAGAÛZÈRE - Dominique MARTIN A Maud CARUHEL

### Secrétaire de séance

Christian PEZZUTTI

# ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Claude LALANDE

Envoyé en préfecture le 18/11/2020

Reçu en préfecture le 18/11/2020

Affiché le

ID : 047-200030674-20201112-D\_2020\_153-DE

SLOW

## Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de mettre en place une prime exceptionnelle dans le cadre de la période touchée par la COVID 19 et d'en définir les critères d'attribution.

## Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment l'article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que le conseil communautaire peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 d'un montant de 1 000 € maximum à certains agents,

## Exposé des motifs

Le Président expose que la mise en place du plan de continuité d'activité a permis d'organiser le fonctionnement des services supports et opérationnels durant la période d'urgence sanitaire.

Grâce à l'engagement et à l'implication des agents mobilisés en présentiel ou en télétravail, l'accès au service public a été adapté aux nombreuses mesures gouvernementales tout en respectant les indispensables dispositifs de prévention et de protection des usagers.

Comme l'y autorise le décret susvisé, il propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 à Val de Garonne Agglomération afin de valoriser « *un surcroît de travail significatif durant cette période* » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes au regard :

- De l'engagement des agents en raison du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail.
- De l'exposition au risque eu égard au contact direct avec le public.

1. Pour les agents mobilisés en télétravail, les montants sont ainsi définis selon les tranches ci-dessous proratisés selon la classification quotidienne de chaque agent bénéficiaire sur la durée du confinement, soit du 17 mars au 10 mai 2020:

|                        |  |
|------------------------|--|
| <b>3 h / jour</b>      | <b>165 €</b>   |
| <b>3 à 6 h / jour</b>  | <b>330 €</b>   |
| <b>Volume habituel</b> | <b>500 €</b><br><i>Porté à 600€ pour les agents mobilisés en télétravail qui remplissaient les conditions pour bénéficier d'une ASA garde d'enfant</i> |

2. Pour les agents mobilisés en présentiel, les montants maximum tels que définis ci-dessous seront proratisés selon le positionnement enregistré à la journée en distinguant l'exposition

|  |                |  |                |
|--|----------------|--|----------------|
| <b>Par jour</b>                        | <b>25 €</b>    | <b>Par jour</b>                        | <b>16,50 €</b> |
| <b>Montant maximum pour la période</b> | <b>1 000 €</b> | <b>Montant maximum pour la période</b> | <b>660 €</b>   |

Les modalités de versement seront les suivantes :

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.
- Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.
- Son versement sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée,
- les modalités de versement (mois de paiement, ...),
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par le conseil. Ce montant est individualisé et peut varier suivant la proratisation de la classification hebdomadaire de l'agent bénéficiaire.

### Le Conseil Communautaire,

**Instaure** une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant le confinement imposé en raison de l'état d'urgence sanitaire tel que défini ci-dessus ;

**Précise** que les montants individuels seront fixés par arrêté de M. le Président dans le respect des principes précités.

**Précise** que les crédits sont inscrits au budget 2020.

**Autorise** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

#### Résultat du vote

|                   |           |  |
|-------------------|-----------|--|
| <b>Votants</b>    | <b>74</b> |  |
| <b>Pour</b>       | <b>74</b> |  |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>  |  |
| <b>Abstention</b> | <b>0</b>  |  |

Publication / Affichage  
Le 19 novembre 2020

Fait à Marmande le 12 novembre 2020

**Jacques BILIRIT**  
Président de Val de Garonne Agglomération